

PROJET DE LOI

N° 117

adopté

le 20 avril 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de la Convention judiciaire entre
le Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la République togolaise, signée à
Lomé le 23 mars 1976.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de
loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 258 et 310 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signée à Lomé le 23 mars 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 avril 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota. — Voir le document annexé au n° 258 (1977-1978), Sénat.